HUMAN RIGHTS WATCH

« En attendant Dieu »

Déplacements dus aux inondations et réinstallation planifiée de pêcheurs à Saint-Louis, au Sénégal

Résumé

Au bord de l'autoroute très fréquentée qui mène à la sortie de Saint-Louis, dans le nord-ouest du Sénégal, se trouve un site connu sous le nom de Khar Yalla. Son nom signifie « en attendant Dieu » en wolof. Environ 1 000 personnes y vivent depuis 2016. Elles sont issues de communautés historiques de pêcheurs très soudées de la péninsule de la Langue de Barbarie, située à cinq kilomètres de Khar Yalla, l'une des régions d'Afrique les plus exposées à l'élévation du niveau de la mer et autres impacts de la crise climatique. Il y a dix ans, ces familles vivaient dans des maisons sur la plage, à quelques pas de leurs amis et parents les plus proches. La plupart des hommes passaient leurs journées à pêcher, tandis que la plupart des femmes nettoyaient, fumaient et vendaient le poisson qu'ils rapportaient. Mais en 2015 et 2016, les inondations côtières ont détruit leurs habitations, les transformant en personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Les autorités municipales ont hébergé temporairement les familles déplacées sous des tentes dans la Langue de Barbarie, puis les ont transférées à Khar Yalla dans des maisons construites dans le cadre d'un précédent projet de réinstallation, et qui visait à protéger d'autres familles menacées par les inondations mais qui a échoué. Les familles déplacées par les inondations de 2015 et 2016 ont accepté d'être transférées à Khar Yalla, espérant que le site leur offrirait une protection temporaire jusqu'à ce qu'elles puissent reconstruire sur la Langue de Barbarie ou être réinstallées par le gouvernement dans de nouveaux logements permanents.

Mais comme le montre ce rapport — basé sur des entretiens avec 101 personnes, dont des personnes déplacées vivant à Khar Yalla, d’autres membres de leurs communautés originaires de la Langue de Barbarie, des représentants du gouvernement, des universitaires, des membres de la société civile et d’autres experts — les autorités sénégalaises n’ont toujours pas facilité la mise en place d’une solution durable pour les personnes déplacées en permettant une réinstallation planifiée respectueuse des droits, ni ne les ont consultées de manière significative sur leurs besoins et leurs espoirs pour l’avenir. Au lieu de cela, pendant près de dix ans, le gouvernement sénégalais a laissé les personnes déplacées dans un état de précarité que le nom de Khar Yalla illustre bien, et dans des conditions qui violent leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment leurs droits à un niveau de vie suffisant, à un logement convenable, à l’éducation, à la santé et de prendre part librement à la vie culturelle.

L'expérience de Khady Gueye est éloquente. En 2015, alors qu'elle était une élève brillante de 16 ans, sur le point de terminer ses études secondaires, sa maison de la Langue de Barbarie a été détruite. Après que sa famille a été déplacée par les inondations, a passé des mois sous des tentes, puis a déménagé à Khar Yalla, elle a dû quitter l'école. Elle n'avait pas les moyens de se rendre à son ancienne école et peinait à rejoindre celles plus proches de Khar Yalla. Elle a également dû s'occuper de membres de sa famille dont l'état de santé s'était aggravé après la perte de leur maison, notamment sa sœur cadette, malade depuis longtemps, et son père, atteint de handicap depuis plusieurs années à la suite de blessures subies en essayant de construire une digue pour protéger la maison familiale de la Langue de Barbarie. Sa sœur est décédée peu après leur arrivée à Khar Yalla. La famille de Khady a dû recourir à la seule aide humanitaire que le gouvernement ne leur ait jamais fournie à Khar Yalla pour les funérailles. Khady, aujourd'hui mère de famille de 26 ans, partage une maison de trois chambres, une cuisine et un seul WC avec 14 proches. Son père est décédé en juin 2025, sans avoir vu sa famille trouver une solution durable à leur déplacement. Khady et d'autres personnes ont travaillé sans relâche pour améliorer les conditions de vie à Khar Yalla. Mais après près de dix ans d'incertitude, Khady est de plus en plus désespérée. « *Nous nous sentons oubliés par les décideurs* », a-t-elle déclaré. « *Nous nous demandons parfois si les autorités nous considèrent comme des êtres humains, des Sénégalais. Ils sont bien conscients de notre situation. La plupart d'entre eux vivent à proximité et passent devant chez nous tous les jours. Pourquoi ne nous entendent-ils pas ?* »

Les conditions de vie de Khady et d'autres personnes à Khar Yalla violent leur droit à un logement convenable. La promiscuité y est extrême, la plupart des maisons sont privées d'électricité, et il n'existe aucun système de collecte et d'élimination des déchets. À chaque saison des pluies (de juin à septembre), Khar Yalla est régulièrement inondée, et les eaux usées et les ordures ménagères s'infiltrent dans les maisons. De plus, les ménages ne disposent que de permis d'occupation temporaires et révocables délivrés par les autorités municipales en 2016, qui leur interdisent de modifier leur logement.

Les habitants de Khar Yalla subissent également d'autres violations persistantes de leurs droits à un niveau de vie suffisant, ainsi que de leurs droits à l'éducation, à la santé et de prendre part librement à la vie culturelle. Khar Yalla ne dispose d'aucune école publique laïque, d'aucun dispensaire ni d'aucune possibilité d'emploi. Il n'existe pas de transports abordables pour se rendre à l'école, dans un établissement de santé ou à leur travail dans

le centre-ville de Saint-Louis ou dans la Langue de Barbarie. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour aider les habitants de Khar Yalla à se reconvertir professionnellement et ont contrecarré les initiatives de la communauté. Elles n'ont pas non plus fait grand-chose pour aider les habitants de Khar Yalla à accéder à d'autres revenus ou à la fourniture directe de produits de première nécessité, comme la nourriture, pour assurer un niveau de vie suffisant. Comme l'a déclaré une femme de Khar Yalla à Human Rights Watch : « *Nous n'avons aucun soutien de la part des autorités, et lorsque nous avons essayé de trouver notre propre solution, elles nous en ont empêchés.* » En conséquence, les habitants de Khar Yalla sont déconnectés de leur culture, on estime qu'un tiers des enfants de Khar Yalla ne fréquentent pas l'école primaire ou secondaire, de nombreuses personnes ont renoncé aux soins préventifs et les revenus de la plupart des soutiens de famille ont chuté au point que les familles sont souvent incapables de mettre de la nourriture sur la table.

Les familles vivent un déplacement prolongé à Khar Yalla, car les autorités n'ont pas facilité l'une des trois options d'installation possibles identifiées comme des solutions durables dans les directives internationales : un retour digne, l'intégration au niveau local sur un site de séjour temporaire ou la réinstallation permanente vers un site où les conditions de vie sont comparables ou meilleures. Les familles de Khar Yalla ne peuvent pas reconstruire leurs maisons dans la Langue de Barbarie, car leurs terres deviendront bientôt une zone non constructible. L'exposition de Khar Yalla aux inondations et le manque de services essentiels rendent le site impropre à l'habitation humaine permanente, comme le reconnaissent le gouvernement sénégalais et les responsables de la Banque mondiale. Ainsi, le transfert des personnes déplacées à Khar Yalla ne constituait pas une réinstallation susceptible d'offrir des conditions de vie comparables à celles qu'elles avaient perdues, et le site n'est pas adapté à une intégration au niveau local. De plus, les autorités ont activement entravé l'intégration au niveau local en ne délivrant aux habitants de Khar Yalla que des permis d'occupation temporaires et révocables pour les maisons et en contrariant plusieurs de leurs tentatives d'amélioration du site ou de recherche d'emploi sur place. Les familles de Khar Yalla ne sont pas obligées d'y vivre, mais elles n'ont pas les moyens de déménager ailleurs en raison de la baisse de leurs revenus depuis leur déplacement.

Entre-temps, le gouvernement sénégalais n'a pas inclus les familles de Khar Yalla dans un projet de réinstallation qu'il a entrepris pour d'autres ménages des mêmes communautés de la Langue de Barbarie, confrontés aux mêmes impacts du changement climatique,

notamment certains qui n'ont pas encore perdu leur logement. Des inondations côtières en 2017 et 2018 ont déplacé des centaines de familles supplémentaires de la Langue de Barbarie. À la suite de ces inondations, le gouvernement sénégalais a sollicité et obtenu un prêt de la Banque mondiale pour lancer le Projet de Relèvement d'urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP). Grâce à ce projet, le gouvernement a désormais relocalisé définitivement les familles déplacées en 2017 et 2018 dans de nouvelles maisons construites par le gouvernement sur un site situé à 10 kilomètres à l'intérieur des terres, appelé Djougop. Le gouvernement relocalise également environ 11 000 autres personnes qui n'ont pas encore été déplacées, mais qui vivent actuellement dans les maisons les plus proches de la mer sur la Langue de Barbarie. Cependant, les autorités ont abandonné à Khar Yalla les autres membres de leur communauté, déplacés depuis 2015 et 2016.

© 2025 Human Rights Watch

Carte des quartiers historiques de pêcheurs de la Langue de Barbarie, Saint-Louis, Sénégal ; le site de Khar Yalla ; et Djougop, le site de réinstallation du SERRP. Image © 2025 Copernicus. Données Sentinel-2.

Le SERRP ne propose pas encore de solution durable et viable pour les personnes réinstallées dans le cadre du programme. Bien qu'une analyse systématique du SERRP dépasse le cadre de ce rapport, Human Rights Watch s'est entretenu avec des bénéficiaires du SERRP et des dirigeants locaux de la société civile. Ces derniers ont critiqué le processus de consultation et la diffusion de l'information, et ont décrit les difficultés rencontrées pour pouvoir continuer à participer à leur vie culturelle et tirer un revenu de la pêche. Malgré ces préoccupations et d'autres concernant le SERRP, celui-ci offre un site de réinstallation doté de plusieurs services essentiels absents à Khar Yalla, tels que l'électricité, un système de traitement des déchets, la scolarisation et, à terme, un dispensaire et un marché alimentaire. Les responsables gouvernementaux interrogés par Human Rights Watch n'ont pas fourni d'explications crédibles quant aux raisons pour lesquelles les familles de Khar Yalla ont été exclues du SERRP. En effet, plusieurs responsables locaux ont nié que ces familles n’aient jamais été déplacées par les aléas climatiques, alors même que c'est la municipalité de Saint-Louis qui les a déplacées à Khar Yalla après les inondations de 2015 et 2016.

Le Sénégal est tenu, en vertu du droit national et international, de respecter et de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels de sa population et de la protéger contre les risques raisonnablement prévisibles, notamment les impacts de l'élévation du niveau de la mer et d'autres aléas intensifiés par le changement climatique, d'une manière qui ne porte pas atteinte à ses droits. Le Sénégal est également tenu de faciliter la mise en place de solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il est louable que le gouvernement sénégalais ait activement mis en œuvre des stratégies de protection des personnes déplacées par le climat, notamment la réinstallation planifiée. Le Sénégal a pris ces questions plus au sérieux que la plupart des autres États. Mais ses mesures devraient conduire à des solutions durables pour les personnes déplacées par les aléas climatiques, et non à des déplacements prolongés entraînant des violations des droits humains, comme dans le cas des personnes déplacées à Khar Yalla.

Alors que ces familles vivent leur neuvième saison des pluies à Khar Yalla, au moment de la publication, il est urgent que le gouvernement reconnaisse qu'elles ont été déplacées par les inondations côtières de 2015 et 2016, les consulte sérieusement et les intègre dans une version améliorée du SERRP ou facilite une autre solution durable garantissant un niveau de vie adéquat et respectant leurs droits. En attendant, les conditions de vie à Khar Yalla doivent être améliorées. Face à l'inaction de la municipalité de Saint-Louis, l'intervention du gouvernement national est urgente.

Pour éviter que des situations similaires à celles vécues par les familles de Khar Yalla ne se reproduisent, le gouvernement sénégalais devrait devenir le premier pays africain à élaborer une politique nationale de réinstallation planifiée visant à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à faciliter la mise en place de solutions durables. Il devrait également ratifier la Convention de l'Union africaine de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique (Convention de Kampala). En adoptant ces mesures, le Sénégal peut devenir un leader régional en matière d'adaptation au changement climatique et de protection des communautés déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

La Banque mondiale devrait également réformer ses politiques. Dans le cadre du SERRP et des autres projets de réinstallation planifiée liés au climat auxquels elle a participé jusqu'à présent, la Banque mondiale a appliqué des politiques conçues pour les réinstallations motivées par des projets de développement, tels que la construction de

barrages et de routes. Cependant, ces politiques ne reflètent pas la nature unique des réinstallations planifiées liées au climat. Les politiques de la Banque mondiale doivent être remplacées ou actualisées afin de garantir que les réinstallations planifiées liées au climat qu'elle finance soient éclairées par une consultation des communautés concernées, fondées sur des recensements exhaustifs et ancrées dans l'objectif de protéger les personnes et de garantir que les personnes en situation de déplacement prolongé puissent trouver une solution durable.

Évènements clés des réinstallations à Saint-Louis

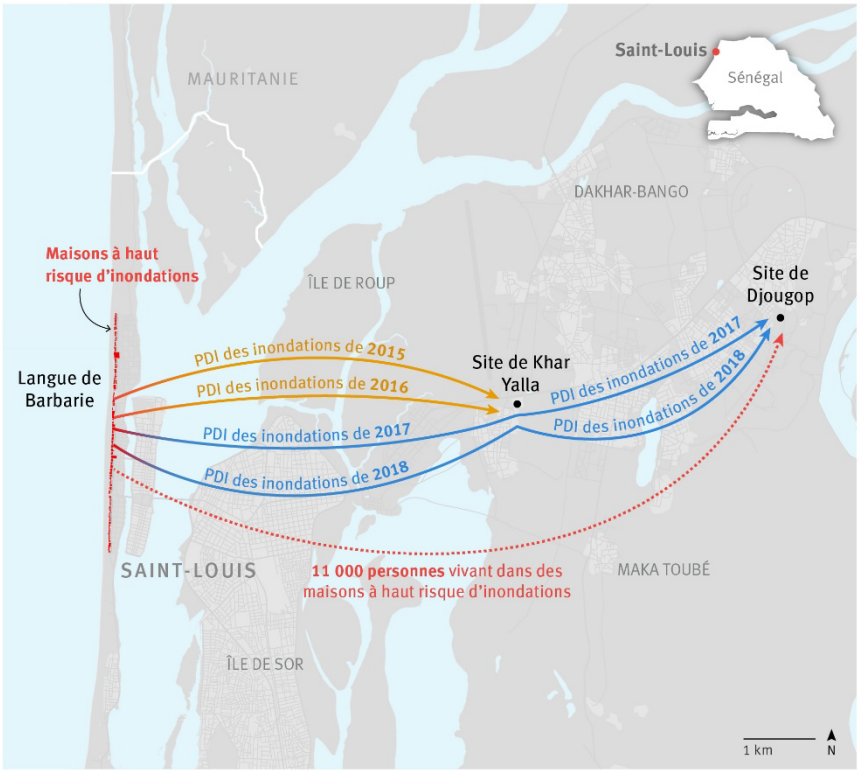

- **2009**. La ville de Saint-Louis sollicite une aide internationale pour reloger des ménages exposés aux inondations.
- **2010.** Khar Yalla a été choisi comme site de réinstallation pour ces ménages ; ONU-Habitat accepte de réaliser les travaux de construction.
- **2013.** ONU-Habitat achève la construction de 68 maisons à Khar Yalla, mais les bénéficiaires prévus ne déménageront jamais sur le site.
- **2015**. Une inondation côtière détruit environ 33 maisons sur la Langue de Barbarie. En **octobre 2015**, après avoir passé des mois sous des tentes sur la péninsule, les personnes déplacées interne (PDI) par les inondations demandent à la mairie d'intervenir.
- **2016**. Une inondation côtière détruit une cinquantaine de maisons sur la Langue de Barbarie. Fin 2016, la mairie de Saint-Louis avait fait déménager les **PDI sinistrés des inondations de 2015 et 2016 à Khar Yalla**, dans des maisons construites par ONU-Habitat.
- **Août 2017**. Une inondation côtière frappe la Langue de Barbarie, déplaçant 199 ménages ; beaucoup sont temporairement installés dans des **tentes à Khar Yalla**.
- **Février 2018**. Une nouvelle inondation côtière frappe la Langue de Barbarie, déplaçant 59 ménages ; beaucoup rejoignent ceux qui vivent sous des **tentes à Khar Yalla**. **Mi-2018** : le Sénégal lance le Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP), avec un prêt de la Banque mondiale.
- **Octobre 2019**. Les ménages déplacés par les inondations de 2017 et 2018 sont réinstallés de **Khar Yalla à Djougop** grâce au SERRP ; les **familles déplacées par les inondations de 2015 et 2016 sont laissées sur place**.
- **2026.** Année estimée pour l'achèvement du SERRP ; d'ici la fin du projet, environ 11 000 personnes de la Langue de Barbarie risquant de perdre leur logement en raison des inondations côtières devraient être **réinstallées à Djougop**.

Recommandations

Au Gouvernement National du Sénégal

À l'Agence nationale de développement municipal, au ministère de l'Environnement et du Développement durable et au Comité national sur les changements climatiques, ainsi que des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires.

Pour Khar Yalla

- En collaboration avec les autorités régionales et municipales, planifier la réinstallation des personnes vivant à Khar Yalla qui ont été déplacées de la Langue de Barbarie en 2015 et 2016, avec leur consultation significative et leur consentement éclairé, vers Djougop ou un autre site où leurs droits économiques, sociaux et culturels — notamment les droits à un niveau de vie suffisant, au logement adéquat, à l'éducation, à la santé et à la culture — seront respectés et réalisés.
    - Conformément au modèle SERRP, permettre aux familles de Khar Yalla de choisir entre accepter de nouvelles maisons ou recevoir une indemnisation pour leurs anciennes maisons dans la Langue de Barbarie.
    - Indemniser les familles de Khar Yalla pour les pertes économiques et non économiques subies au cours des neuf années de déplacement prolongé, pendant lesquelles elles ont été privées de leurs moyens de subsistance liés à la pêche.
    - Garantir la consultation des femmes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- En l'absence de mesures significatives de la part des autorités municipales, consacrer le maximum de ressources disponibles au respect et à la réalisation des droits des habitants de Khar Yalla en attendant une réinstallation permanente ailleurs, notamment les droits à un niveau de vie suffisant, au logement adéquat, à la santé et à l'éducation.
    - Fournir des services et des infrastructures : installer l'électricité dans les maisons et améliorer l'assainissement.
    - Assurer l'habitabilité des logements : construire une digue pour protéger les logements des inondations fluviales pendant la saison des pluies et

des risques sanitaires qui en découlent, et soutenir la planification menée par la communauté pour réduire la surpopulation.

- Insister pour que les autorités municipales fournissent aux personnes déplacées à Khar Yalla un droit d'occupation sûr : autoriser les gens à apporter les améliorations nécessaires à leurs maisons et au site pour remédier au surpeuplement, au manque d'ombre et à d'autres problèmes.
- Faciliter l'accès au travail sur place : autoriser l'association des femmes de Khar Yalla à terminer la construction de leur centre de formation.
    - Reconnaître officiellement l'association des femmes de Khar Yalla comme partenaire de mise en œuvre.
- Garantir l'accès aux services essentiels : assurer la gratuité des transports ou, en collaboration avec l'Agence de développement municipal (ADM) et les syndicats de transport, installer des arrêts de bus près de Khar Yalla et de Djougop, et subventionner ou inciter les opérateurs de bus à transporter les passagers des deux sites vers le centre-ville et la Langue de Barbarie. Cela est nécessaire pour garantir l'accès aux services essentiels, notamment —
    - Les écoles publiques à proximité ;
    - Les établissements de santé, particulièrement pour les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
    - Les moyens de subsistance culturellement significatifs ; et
    - D'autres lieux nécessaires à la réalisation de leurs droits.

Pour la planification nationale des réinstallations planifiées

- Mener et rendre public un examen approfondi des projets de réinstallation passés et en cours à Saint-Louis, notamment en documentant les leçons tirées des expériences des membres de la communauté grâce à de vastes consultations et en évaluant les impacts de ces projets sur le logement, la culture, l'éducation, la santé et les revenus des personnes relocalisées.
- Réaliser une évaluation de la vulnérabilité et des besoins des autres communautés de la Langue de Barbarie et d'ailleurs au Sénégal qui sont déplacées ou risquent d'être déplacées dans le contexte des risques liés au climat, en mettant l'accent sur les communautés qui se sont identifiées comme ayant besoin d'une réinstallation planifiée.

- Donner la priorité aux communautés déjà déplacées, telles que Khar Yalla, dans les futures décisions de réinstallations prévues.
- Élaborer une politique nationale de réinstallation planifiée liée au climat pour protéger les droits des futures communautés confrontées à l'élévation du niveau de la mer et à d'autres impacts du changement climatique, qui :
    - Est basée sur les leçons tirées par des membres de la communauté impliqués dans des projets de réinstallations planifiées antérieurement ;
    - Est centrée sur la protection, en donnant la priorité aux personnes déjà en situation de déplacement prolongé avant celles qui n'ont pas encore perdu leur logement (par exemple, en exigeant un recensement complet et une évaluation intégrée des besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays avant que la portée du projet ne soit déterminée) ;
    - Conceptualise la réinstallation planifiée comme un processus holistique qui reconnaît les dimensions non économiques, inclut l'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité, ainsi qu'un accès continu aux sites de subsistance et d'importance culturelle ;
    - Établit des mécanismes de transparence, par exemple en publiant les justifications des décisions sur la portée des bénéficiaires et les informations sur l'allocation des fonds ;
    - Exige des autorités qu'elles établissent des critères rigoureux pour la sélection des sites de réinstallation planifiés, à l'abri des risques naturels et garantissant des conditions de vie améliorées ou équivalentes aux niveaux d'avant le déplacement ;
    - Permette aux communautés touchées de donner leur avis sur le processus de réinstallation de manière significative ; et
    - Reflète les besoins des communautés de pêcheurs, notamment pour assurer un transport quotidien continu entre le site de réinstallation et le site d'origine.

Au Premier ministre et au Parlement

- Achever le processus de ratification de la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (« Convention de Kampala »), que le Sénégal a signée en 2009.
- Mettre en œuvre la politique nationale de réinstallation planifiée liée au climat et l'intégrer dans la stratégie nationale de développement « Plan Sénégal » 2050 et dans le plan Vision 2050 du ministère de l'Environnement ; élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour mettre en œuvre cette politique, notamment les responsabilités institutionnelles et les procédures de coordination pertinentes.
- Établir un point focal pour la réinstallation planifiée liée au climat, doté du pouvoir de coordonner les activités entre les ministères et les acteurs externes.
- Inclure les réinstallations planifiées liées au climat et les points de vue des personnes marginalisées à ce sujet dans tous les efforts de planification nationale connexes, notamment sur l'adaptation au changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable. Adopter une législation mettant en œuvre les droits codifiés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) dans le droit national.

Au Gouverneur et au Préfet de Saint-Louis

- En collaboration avec les autorités municipales, privilégier une consultation ponctuelle et itérative avec les habitants de Khar Yalla et les partenaires de la société civile sur les décisions futures qui les concernent, notamment en :
    - Rencontrant les groupes de travail coordonnés par le Forum Civil ;
    - Réalisant un recensement pour déterminer le nombre de ménages et d'individus déplacés par les inondations de 2015 et 2016 résidant actuellement à Khar Yalla ; et
    - Entreprenant une évaluation complète des besoins des habitants de Khar Yalla, sur l'ensemble des droits, notamment les droits à un niveau de vie suffisant, au logement adéquat, à l'éducation, à la santé et de prendre part librement à la vie culturelle.
- Soutenir et superviser la mise en œuvre des recommandations ci-dessus par les autorités municipales.
- En collaboration avec l'ADM et d'autres autorités nationales compétentes, fournir un système de stockage sécurisé pour les bateaux de pêche et autres équipements

à la Langue de Barbarie à l'usage des pêcheurs basés à Khar Yalla et Djougop.

Au gouvernement municipal de Saint-Louis (Maire de Saint-Louis ; Agence de développement municipal de Saint-Louis)

- Informer les responsables municipaux que les familles de Khar Yalla ont été déplacées par les inondations côtières de 2015 et 2016 et sont laissées dans l'incertitude depuis près d'une décennie.
- En collaboration avec les autorités régionales et nationales, soutenir les acteurs municipaux et régionaux dans la mise en œuvre de la précédente recommandation ci-dessus afin de faciliter la réinstallation dans le respect des droits des personnes déplacées à Khar Yalla vers Djougop ou un autre site.
- Travailler avec les autorités municipales et régionales pour mettre en œuvre les recommandations à court terme ci-dessus afin de protéger les droits des personnes de Khar Yalla pendant que leur réinstallation planifiée à Djougop ou sur un autre site est en cours de mise en œuvre.

À la Banque mondiale

- Si le gouvernement sénégalais le demande, prolonger le financement du SERRP ou fournir un nouveau financement, si nécessaire, pour faciliter la réinstallation planifiée et respectueuse des droits à Djougop ou sur un autre site des personnes de Khar Yalla, qui ont été déplacées de la Langue de Barbarie en 2015 et 2016.
- Demander aux autorités nationales, régionales et municipales de construire des arrêts de bus et d'encourager le transport vers Khar Yalla et Djougop.
- Compiler et diffuser les enseignements tirés du SERRP et d'autres réinstallations planifiées liées au climat.
- S'appuyer sur les enseignements tirés et les principes directeurs énoncés dans l'annexe 9 « Développement communautaire, résilience et prise de décision » du Document d'évaluation du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières d'Afrique de l'Ouest (PAD) de la Banque mondiale pour élaborer une nouvelle politique autonome sur les réinstallations planifiées liées au climat ou ajouter une annexe à la politique existante sur les réinstallations involontaires (OP 4.12, désormais NES n° 5), qui fonctionne selon une logique différente. Cette nouvelle politique ou annexe axée sur le climat devrait :

- Refléter la nature unique de la réinstallation planifiée de communautés entières liée au climat ;
- Exiger des pays bénéficiaires de projets qu'ils élaborent des approches de recensement et d'identification des personnes bénéficiaires qui accordent la priorité à celles qui ont le plus besoin de protection et d'une solution durable, notamment celles qui vivent dans des situations de déplacement prolongé et qui ont subi les conséquences les plus graves du déplacement pendant la plus longue période, en plus de celles qui risquent d'être déplacées à l'avenir et qui n'ont pas encore perdu leur logement ;
- Inclure des mécanismes permettant aux communautés déplacées par le climat — par opposition à leurs gouvernements — de demander directement une aide à la réinstallation planifiée ;
- Exiger des pays bénéficiaires de projets qu'ils mènent des consultations significatives auprès de toutes les communautés touchées et qu'ils intègrent leurs points de vue, en veillant à ce que toutes les décisions d'adaptation soient motivées par leurs besoins.